



# **CHARTE ACHATS RESPONSABLES**

**Mai 2024 – Version 1. 2**

- **Préambule ..... P3**
  
- **Les engagements du groupe Heppner en matière de responsabilité sociétale ..... P4**
  
- **Les engagements du groupe Heppner envers ses fournisseurs et sous-traitants..... P6**
  
- **Les engagements fournisseurs requis par le groupe Heppner ..... P8**
  
- **Signature ..... P11**

# PREAMBULE

Le groupe Heppner a structuré sa démarche de Responsabilité Sociétale (RSE), qui repose sur une gouvernance au plus haut niveau de l'entreprise.

Nous inscrivons la RSE et les Achats Responsables au cœur du plan stratégique de notre groupe et les considérons comme un élément clé, créateur de valeur pour l'ensemble du groupe Heppner ainsi que pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Nous affichons un engagement volontaire en faveur de la RSE, via notre adhésion aux principes du Global Compact et à l'intégration progressive des 17 objectifs de développement durable (ODD). En outre, notre démarche RSE volontariste et engagée, est basée sur les questions centrales de l'ISO 26000, et ce afin d'en faire un levier d'innovation et de compétitivité. La loi Climat & Résilience a par ailleurs été anticipée par les équipes Heppner, pour sécuriser la pérennité des prestations que nous réalisons pour nos clients.

Depuis 2023, le groupe Heppner est signataire de la charte « Relations Fournisseurs Achats Responsables » du Ministère de l'Economie. Nous nous engageons à respecter et mettre en œuvre ses 10 engagements. Nous mettons également en place une démarche de progrès continu dans l'ambition d'obtenir le Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2024.

Le groupe Heppner décline ainsi l'ensemble de ces principes dans une charte achats responsables, qui s'inscrit dans le cadre de la relation avec ses fournisseurs et sous-traitants. Cette charte est une pièce constitutive de nos marchés passés par le groupe et est un cadre de référence pour la fonction achats du groupe Heppner.

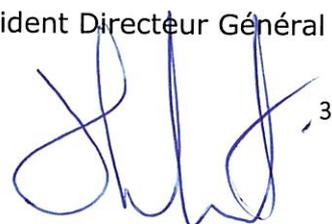
Nous souhaitons que nos relations commerciales s'inscrivent dans une démarche cohérente avec notre stratégie RSE et demandons donc à nos fournisseurs de s'engager à la respecter, à travailler dans des pratiques adaptées, et conformes à la réglementation et l'éthique.

En adhérant à notre charte, le fournisseur s'engage pour lui-même et pour ses sous-traitants.

Stéphanie BERTHET  
Directrice des Achats



Jean-Thomas SCHMITT  
Président Directeur Général



# Les engagements du groupe Heppner en matière de RSE

Le groupe Heppner respecte la législation en matière de droit du travail, de sécurité et d'environnement dans chaque pays où nous exerçons notre activité. Le groupe Heppner respecte la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 et ses deux pactes complémentaires (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

Le groupe Heppner respecte les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la Convention C138 et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe Heppner respecte les principes édictés par les conventions de l'OCDE et de l'ONU sur la lutte contre la corruption.

Le groupe Heppner est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à respecter ses 10 principes :

## Droits de l'homme

**Principe 1** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

**Principe 2** : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

## Travail

**Principe 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

**Principe 4** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

**Principe 5** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

## Environnement

**Principe 7** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

**Principe 8** : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

**Principe 9** : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Luttes contre la corruption

**Principe 10** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Dans le cas où les textes précédemment cités ne sont pas applicables dans les pays où le Fournisseur mène ses activités, il s'engage toutefois à se conformer aux principes qui y sont énoncés.

# Les engagements du groupe Heppner envers ses fournisseurs et sous-traitants

La relation entre le groupe Heppner et ses fournisseurs est un des enjeux fort de la Direction des Achats. Nos fournisseurs sont un des vecteurs de la croissance et du succès de notre groupe.

Les présents engagements exposent les principes qui assurent un processus d'achats équitables dans le respect des lois et réglementations applicables. Le groupe Heppner s'engage envers ses Fournisseurs, afin que ceux-ci soient traités avec équité, respect et neutralité. Cet engagement se traduit par :

## **LE CHOIX DES FOURNISSEURS :**

Il se fait selon un processus d'achats et de sélection transparent, équitable et impartial, en fonction de critères prédéfinis et objectifs, incluant notamment l'impact environnemental et social des produits et services proposés, dès que cela est possible. Nous appliquons des méthodes d'achats qui stimulent la réelle concurrence entre des fournisseurs. Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté et respect, et nous donnons les mêmes chances à tous, à toutes les étapes du processus achats (construction du panel, short list, sélection...). Nous nous engageons à appliquer un principe de coûts et impacts globaux, en regardant le cycle de vie des produits et des services, plus particulièrement auprès de nos fournisseurs en lien avec notre programme de décarbonation et de transition énergétique.

## **EQUITE ET TRANSPARENCE**

Nous respectons le principe d'équité dans le traitement de nos Fournisseurs. Au cours d'un appel d'offres, nous nous engageons à fournir les mêmes informations, les mêmes délais et évaluer les offres suivant les mêmes critères. Nos relations sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité. Nous respectons la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par le Fournisseur.

## **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Toute forme de corruption dans nos relations avec nos partenaires commerciaux et institutionnels et avec l'administration, est totalement prohibée. Les acheteurs ne sont pas autorisés à recevoir de gratification financière ou en nature, susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution du marché.

## **CONFLITS D'INTERETS**

Les acheteurs ou prescripteurs doivent agir dans l'intérêt du groupe Heppner, sans que leur intérêt personnel, familial ou relation amicale n'interfère dans leurs décisions professionnelles, et ce afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts.

## **ACHATS RESPONSABLES**

Le groupe Heppner, s'engage à mettre en place une démarche d'achats responsables. Cet engagement nécessite une collaboration et un accompagnement des Fournisseurs dans la qualité environnementale et sociale de leurs offres. Le groupe Heppner souhaite intégrer des acteurs locaux dans ses achats, en vue de promouvoir le développement économique local. Le groupe Heppner invite ses Fournisseurs à valoriser, dans leurs offres, les actions en matière de RSE comme un avantage compétitif. Le groupe Heppner attend de ses partenaires des échanges en toute transparence, ainsi qu'une démarche de progrès de leur part. Le groupe Heppner souhaite de la part de ses Fournisseurs une totale collaboration dans sa démarche Achats Responsables, notamment par leur participation à nos campagnes annuelles de questionnaires d'évaluation.

## **REDUCTION DES RISQUES DE DEPENDANCE RECIPROQUE**

Le groupe Heppner souhaite éviter toute situation de dépendance économique qui pourrait mettre en péril le groupe ou un de ses fournisseurs.

Le groupe Heppner invite donc ses Fournisseurs à diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative, qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.

## **DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE**

Conscient de la nécessité de continuer de développer sa démarche sociale et environnementale ainsi que celle de son Fournisseur, Heppner œuvre continuellement en vue d'améliorer et d'identifier les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, du respect des droits de l'Homme, et des conditions de travail.

De ce fait, le Fournisseur et le groupe Heppner se réuniront, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, afin d'échanger les bonnes pratiques dans ces domaines et faire bénéficier toutes les parties prenantes des meilleures solutions.

# Les engagements fournisseurs requis par le groupe Heppner

Le groupe Heppner exige que ses Fournisseurs respectent les principes du Pacte Mondial de l'ONU, de la Charte Internationale des Droits de l'Homme et des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le groupe Heppner se réserve le droit de cesser toute relation avec les fournisseurs qui ne respecteraient pas ces exigences.

## **INTEGRITE / ETHIQUE / LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Fournisseur veillera à conduire ses activités conformément aux principes de loyauté, d'intégrité et d'équité.

Le groupe Heppner demande à ses Fournisseurs de prendre des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.

Le groupe Heppner demande à ses Fournisseurs de respecter la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété du groupe Heppner et ne jamais les utiliser pour leur propre bénéfice, et garantir le respect des droits de la propriété intellectuelle.

Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter les principes Code de conduite des Affaires du Groupe HEPPNER.

## **DROITS FONDAMENTAUX ET LUTTES CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Les pratiques d'emploi du Fournisseur à l'égard de ses salariés respecteront un socle minimum de normes de travail. A cet effet, le Fournisseur :

- Prendra toutes les mesures pour assurer la santé et la sécurité pour tous ses salariés
- S'interdit de pratiquer la traite des êtres humains ou de participer à toute opération qui pourrait être qualifiée comme telle
- S'interdit de recourir à une quelconque forme de travail forcé ou obligatoire
- S'interdit de recourir au travail des enfants âgés de moins de 15 ans, ou de l'âge minimum ressortant de la réglementation locale si celui-ci plus élevé
- Respectera les lois en vigueur en matière de salaire et de temps de travail. Il garantit notamment le respect du salaire minimum, du paiement des heures supplémentaires et du temps de travail maximum

- S'interdit toute forme de discrimination et ne fera aucune distinction notamment en raison de l'origine, la couleur, la croyance religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut social ou le handicap physique ou mental ; sauf lorsque la réglementation locale l'oblige à respecter des normes dites de "discrimination positive", dans ce cas le Fournisseur porte à la connaissance de Heppner les règles correspondantes et sa manière d'y répondre
- Proscrira toute forme de violence physique ou psychologique
- Ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel et mettra en place des mesures de nature à accompagner les victimes de ce type de harcèlement
- Assurera le droit des salariés à la liberté d'association
- Protégera les données à caractère personnel des salariés et les utilisera sans abus
- Offrira à ses salariés des possibilités de formation et d'apprentissage.

## PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le Fournisseur respectera la réglementation relative à la protection de l'environnement et devra gérer ses activités d'une manière écologiquement rationnelle et devra notamment mettre en œuvre des mesures concrètes :

- Visant à contrôler sa consommation d'eau, d'énergie, de ressources naturelles et d'autres matières premières nécessaires à ses activités en vue de rationaliser sa consommation, de réduire l'intensité des matières consommées tout en augmentant leur efficacité économique, voire de développer leur taux de réutilisation et/ou de recyclage
- Visant à réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les déchets de toute nature résultant de ses activités. Le Fournisseur s'engage à respecter les normes sectorielles qui s'appliquent à ses activités, compte tenu des produits ou services qu'il fournit à Heppner.

Le groupe Heppner invite ses Fournisseurs à proposer toute initiative qui privilégie un développement économique de proximité.

Depuis octobre 2022, le groupe Heppner est engagé dans la démarche Science Based Target Initiative (SBTI) avec des objectifs de réduction de ses émissions de CO2e particulièrement celles de son Scope 3 liées à la sous-traitance d'ici 2030, 2040 et 2050. Pour les fournisseurs de transport : le groupe Heppner s'est engagé dans un plan de décarbonation et de transition énergétique ambitieux pour l'ensemble de son activité : Route, Air et Mer. Le groupe invite l'ensemble de ses sous-traitants « transport » à initier des actions de décarbonation de leur propre activité, à s'engager dans des démarches volontaires RSE comme le Global Compact, Ecovadis, le SBTI ou le CDP et à communiquer sur les actions menées. Les Fournisseurs s'engagent à être conforme aux exigences du groupe Heppner en matière de transition Énergétique.

## **PROTECTION DES DONNEES.**

Le groupe Heppner attend de ses fournisseurs, qu'ils respectent la réglementation en ce qui concerne la protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) en assurant la sécurité informatique des données à caractère personnel confiées par le groupe Heppner, en l'informant sans délai de toute atteinte à ces dernières et en maintenant à jour un registre des activités de traitement, qui devra être communiqué au groupe Heppner, sur simple demande.

## **SUIVI ET CONTROLE - DOCUMENTATION ET RAPPORTS**

Aux fins de démontrer le respect des engagements pris aux présentes, le Fournisseur s'engage à fournir par écrit au groupe Heppner, à première demande et dans les meilleurs délais :

- Tous agréments, autorisations, certifications délivrées par une personne ou autorité habilitée
- Tous documents, politiques, procédures ou états produits par ses salariés ou auditeurs
- Toutes notations, certifications ou labellisations environnementales ou sociales délivrées par un organisme certificateur, une agence de notation, un cabinet d'audit ou assimilé
- Toutes attestations et documentations exigées au titre du droit local, notamment en matière de lutte contre le travail illégal et à l'emploi d'étrangers sans titre de travail.
- Les réponses aux questionnaires d'évaluation qui lui auront été communiqués par le groupe Heppner en apportant, le cas échéant, tout élément de preuve nécessaire à leur démonstration.

Dès lors qu'une législation à laquelle le Fournisseur est assujetti impose des normes ou exigences plus élevées que celles de cette Charte, c'est cette législation qui s'imposera. Dans le cas contraire, ce sont celles de la Charte qui prévaudront.

# Signature

Nous confirmons par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables du Groupe Heppner
- que nous communiquerons à l'ensemble de notre personnel impliqué dans des relations d'affaires avec Heppner une version des présentes, à défaut nous fournirons à notre personnel l'information adéquate pour la mise en œuvre des principes édictés par cette Charte dans la langue du pays dans lequel il exerce.
- que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité
  - la mise en œuvre les mesures correctives qui s'imposent dans un délai défini
  - interdiction, à effet immédiat, du droit d'utiliser l'une quelconque des marques ou dénominations du groupe Heppner, fusse à titre de référence
  - résiliation de tout ou partie des relations d'affaires.

Date :     /     /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature, logo/cachet de l'entreprise :

**Le groupe Heppner se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des Fournisseurs ne respectant pas notre charte.**

**En cas de pratique contraire à cette Charte des achats responsables et heurtant les droits de l'Homme, le respect des personnes ou de l'Environnement, le groupe Heppner se réserve le droit d'Alerter : la HALDE, la CNIL, ...**